

Fabricant et personne autorisée à constituer le dossier technique

HAULOTTE ARGES
SAT VALEA STANII, NR. 277B, DN73D
PUNCTUL BARDICEA
JUDET ARGES
117754 COMUNA TTESTI
ROMANIA

Product Safety Manager
HAULOTTE GROUP S.A.
LA PERONNIERE BP 9

42152 L'HORME
FRANCE

Nacelle élévatrice de personnel

en conformité avec le modèle type

STAR 10

Nom commercial

STAR 10

Numéro de série

2026257

Organisme notifié

BUREAU VERITAS n° 0062
Immeuble Optimum, 67-71 Bd du Château
92200 NEUILLY SUR SEINE

Numéro de certificat

0062 5180 760 01 15 0297

Charge maximale d'utilisation

200kg

Nous déclarons que cette machine est conforme aux dispositions des Directives suivantes

Directive CE Machine

2006/42/CE

Se conforme aux principales exigences de la norme harmonisée

EN280:2013 +A1:2015

Directive CE concernant la compatibilité électromagnétique

2014/30/EU

Cette déclaration porte exclusivement sur la machine dans l'état où elle a été placée sur le marché

Toute modification de la machine décrite ci-dessus a pour effet d'invalider cette déclaration

JP. Jouandin
Division Director

TTESTI
28/08/2017

Com. Ttesti, Sat Valea Stanii nr. 277B, Jud. Arges
C.I.F.: RO18984952

RAPPORT D'ESSAI DE FABRICATION

Fabricant et personne autorisée à constituer le dossier technique

HAULOTTE ARGES
 SAT VALEA STANII, NR. 277B, DN73D
 PUNCTUL BARDICEA
 JUDET ARGES
 117754 COMUNA TTESTI
 ROMANIA

HAULOTTE GROUP S.A.
 LA PERONNIERE BP 9
 42152 L'HORME
 FRANCE

Nacelle élévatrice de personnel

Nom commercial	STAR 10
Charge maximale d'utilisation	200kg
Numéro de série	2026257

Cette machine a été conçue, assemblée, et testée selon les réglementations en vigueur à sa date de fabrication

Rapport d'essai

Type d'essai	Charge appliquée (kg)		Mouvements utilisés
Surcharge	125%	250kg	Tous les mouvements levage
Essais fonctionnel	110%	220kg	Tous les mouvements
Essais de freinage	100%	200kg	Vitesse maximale avant / arrière

Cette machine a subi les essais dessous sans défaillance et fonctionne correctement.

La machine a été testée en nos usines de TTESTI le 28/08/2017

En l'absence de réglementation locale, la machine doit être vérifiée au moins une fois par an par un organisme agréé ou une personne qualifiée. Cette vérification doit faire l'objet d'un certificat qui valide le maintien en service de la machine.

